



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Manifestation « Les Juliobonales » - Les 23, 24 et 25 juin 2017

Interdiction temporaire de circulation et de stationnement

Sens inversé de circulation

Circulation en sens unique

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu les articles L.2211.1, et L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 296/2016 du 24 octobre 2016 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Vu l'organisation de la manifestation « Les Juliobonales » le vendredi 23, samedi 24 et dimanche 25 juin 2017 à Lillebonne,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité,

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation (et/ou du stationnement) afin de prévenir les risques,

Considérant la prolongation de l'état d'urgence qui nécessite d'accroître les mesures de sécurité dans le périmètre de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit :

- **Du lundi 19 juin, 08h00 au lundi 26 juin, 15h00 :**
 - ➔ Rue du Toupin, du carrefour avec la rue de la République à l'intersection avec la rue Albert Glatigny ;
- **Du jeudi 22 juin, 06h00, au lundi 26 juin, 15h00 :**
 - ➔ Place Félix Faure, dans la zone matérialisée, de la sente de Croy aux places de bus. Les emplacements seront exclusivement réservés aux organisateurs et prestataires de la manifestation ;
 - ➔ Rue Victor Hugo, du côté pair, dans la zone matérialisée des caves Berigny au Skeud bar
- **Du vendredi 23 juin, 06h00, au lundi 26 juin, 15h00 :**
 - ➔ Place Félix Faure, dans la zone matérialisée, des places de bus à la poste. Les emplacements seront exclusivement réservés aux organisateurs et prestataires de la manifestation ;
- **Du vendredi 23 juin, 06h00, au dimanche 25 juin, 23h00 :**
 - ➔ Rue de la Poterne ;
 - ➔ Rue Guillaume le Conquérant ;
 - ➔ Rue de la Roquette ;

- **Du vendredi 23 juin, 21h30 au dimanche 25 juin, 23h00 :**
 - ➔ Rue Victor Hugo, du côté impair, de son intersection avec la sente de Croy à son intersection avec la rue du Docteur Rosenberg, et du côté pair, de son intersection avec la rue de la République, jusqu'à son intersection avec la rue du Docteur Rosenberg ;
- **Du samedi 24 juin, 6h00 au dimanche 25 juin, 23h00 :**
 - ➔ Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, de l'intersection avec la rue Pierre de Coubertin, au rond-point avec la rue du Havre ;
 - ➔ Place du Général de Gaulle ;
 - ➔ Place Timothée Holley ;
 - ➔ Rue Albert Glatigny, de son intersection avec la rue Kinkerville jusqu'à son intersection avec la rue Victor Hugo ;

Cette mesure ne s'applique pas aux organisateurs et aux prestataires de la manifestation.

Article 2 : Les places situées côté pair, avant l'Hôtel du cirque romain rue Victor Hugo seront réservées aux véhicules du laboratoire d'analyses médicales et/ou pour les véhicules d'urgence.

Article 3 : La circulation sera interdite :

- **Du jeudi 22 juin, 06h00, au lundi 26 juin, 15h00 :**
 - ➔ Place Félix Faure, de la sente de Croy aux places de bus.
- **Du vendredi 23 juin, 06h00, au dimanche 25 juin, 23h00 :**
 - ➔ Rue Guillaume le Conquérant ;
 - ➔ Rue de la Roquette
 - ➔ Place Félix Faure des places de bus à la poste.
- **Du vendredi 23 juin, 21h30, au samedi 24 juin, 00h00 :**
 - ➔ Rue Victor Hugo, dans les sens deux de circulation, à partir du bar le Titan
- **Du samedi 24 juin, 00h00 au dimanche 25 juin, 23h00 :**
 - ➔ Rue Victor Hugo, dans les sens deux de circulation, à partir de son intersection avec la rue du docteur Rosenberg ;
 - ➔ Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, de l'intersection avec la rue Pierre de Coubertin, au rond-point avec la rue du Havre ;
 - ➔ Place du Général de Gaulle ;
 - ➔ Place Timothée Holley ;
 - ➔ Rue Delamotte ;
 - ➔ Rue Albert Glatigny, de son intersection avec la rue Kinkerville jusqu'à son intersection avec la rue Victor Hugo ;
- **Les samedi 24 juin, de 08h00 à 20h00 et dimanche 25 juin, de 08h00 à 20h00 :**
 - ➔ Rue de la Poterne.
 - ➔ Rue Henri Messenger, de l'intersection avec la rue du Docteur Léonard à l'intersection avec la rue de la Poterne.

Cette mesure ne s'applique pas aux organisateurs et aux prestataires de la manifestation.

Pour toute la durée de l'interdiction, les arrêts des cars de ligne et les prises en charge des voyageurs s'effectueront à l'intersection des rues Pasteur et de la République ainsi qu'à l'intersection des rues Victor Hugo et du Docteur Rosenberg.

Article 4 : Afin de faciliter le passage des riverains, la circulation sera inversée :

- Du vendredi 23 juin 06h00 au samedi 24 juin 08h00 et du samedi 24 juin 20h00 au dimanche 25 juin, 08h00 :
 - Rue Henri Messenger, de l'intersection avec la rue du Docteur Léonard à l'intersection avec la rue de la Poterne
 - Rue de la Poterne ;

Article 5 : La circulation se fera en sens unique :

- Du samedi 24 juin, 00h00 au dimanche 25 juin 23h00 :
 - Rue Kinkerville, dans le sens rue Albert Glatigny vers la rue du Val Infray.

Le trafic venant de Rouen sera dévié par la rue du Docteur Rosenberg et celui venant du Havre, par la rue de la République, y compris les transports.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de médecins, de la police nationale et intercommunale, des services municipaux, des sapeurs-pompiers, du SMUR, des ambulances et des exposants.

Article 6 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Lillebonne, aussi bien pour les interdictions de stationnement que pour le fléchage directionnel du parking et des déviations, à partir du 12 juin 2017.

Article 7 : Le service d'ordre étant à la charge de l'organisateur, il revient à la Ville de Lillebonne de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

Les points de contrôle seront situés place De Gaulle (intersection place Carnot), rue Henri Messenger (intersection avec la rue du Dr Léonard), rue des Chouquets (intersection place Carnot), rue Césarine (intersection rue Guillaume le Conquérant), rue Gambetta (intersection rue Victor Hugo), rue Albert Glatigny (intersection rue Victor Hugo) et rue Victor Hugo (intersection rue du Docteur Rosenberg).

Toute personne voulant pénétrer dans l'enceinte de la manifestation devra se soumettre à l'inspection visuelle de son bagage à main. Les personnes ne respectant pas cette mesure se verront refuser l'accès au périmètre de la manifestation.

Article 8 : Les véhicules contrevenant aux prescriptions de cet arrêté municipal et gênant ainsi le bon déroulement de la manifestation, pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière à la diligence des services de la police nationale et municipale, sur demande des organisateurs et aux frais des contrevenants.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame le Commandant de Police Bolbec/Lillebonne, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Notre Dame de Gravenchon, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, la Direction Départementale des Routes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à Lillebonne, le 16 mai 2017

Par délégation du Maire,
L'Adjointe,



Paola MUSCHIO MIZAC